



ARRETE PROVISOIRE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE SAVIGNY LES BEAUNE

VU :

- 1) le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants,
- 2) le code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,
- 3) les articles 25 et 108 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- 4) l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié à la signalisation routière,
- 5) l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire,
- 6) la demande de l'entreprise SARRE SIMON,

ARRETE

2017AR82 – Travaux « ancienne Poste »

Article 1 : Afin de pouvoir procéder à un coulage de béton rue Vauchey Véry, la circulation sera interdite le mercredi 15 novembre 2017 de 13h30 à 18h00. Le stationnement de tous véhicules sera également interdit du n°4 au n°8.

Une déviation sera mise en place par les rues Dr Guyot, Chanson Maldant, Bourgogne, Arthur Girard, Rhoïn et Allée des Tilleuls.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Nuits-St-Georges et Monsieur le Maire de Savigny-lès-Beaune sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent arrêté transmise à l'entreprise chargée des travaux.

Monsieur le Maire est chargé d'informer ses administrés, par voie de publication, notamment d'affichage.

Savigny-lès-Beaune, le 07 novembre 2017.

Le Maire,

Sylvain JACOB